

SOLOCAL GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 6.270.414,66 euros
Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt
552 028 425 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SOLOCAL GROUP DU 24 JUILLET 2020

Chers Actionnaires,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 24 juillet 2020 (l'« **Assemblée Générale** »), vous avez notamment décidé de déléguer au Conseil d'administration de votre Société votre compétence pour décider de plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas, ainsi que l'attribution d'actions gratuites.

Nous vous rappelons que, dans le cadre de la restructuration financière de la Société (la « **Restructuration** »), l'Assemblée Générale susvisée a délibéré dans le cadre et aux fins de mise en œuvre du plan de sauvegarde modifié de la Société, tel qu'approuvé le 13 juillet 2020 par l'assemblée unique des obligataires et arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 6 août 2020 (le « **Plan de Sauvegarde Modifié** »). L'ensemble des opérations étaient sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives mentionnées à la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (les « **Conditions Suspensives** »), lesquelles ont toutes été levées, comme l'a constaté le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 août 2020.

Il est également rappelé que les opérations de réduction du capital de la Société ont été définitivement réalisées le 31 août 2020, conformément à l'autorisation conférée dans le cadre de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, étant précisé que :

- le Tribunal de commerce de Nanterre a émis en date du 31 août 2020, un certificat de non-opposition à la réduction de capital susvisée ; et
- le directeur général de la Société a constaté la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes par décisions en date du 31 août 2020.

Le capital social de la Société s'élève désormais à 6.270.414,66 euros divisé en 627.041.466 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Il est enfin rappelé que certaines opérations ont fait l'objet d'un prospectus déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») :

- le prospectus relatif notamment aux opérations d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires et à l'émission des actions gratuites, approuvé le 20 juillet 2020 par l'AMF sous le numéro d'approbation 20-366 ; et
- le prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (le « **Prospectus Emission avec DPS** »).

Le 8 septembre et 9 septembre 2020, le Conseil d'administration a fait usage pour la première fois des délégations de compétence ainsi consenties par l'Assemblée Générale dans ses 16^{ème} à 20^{ème} résolutions dans le cadre de la Restructuration décrite ci-dessus et a subdélégué sa compétence au Directeur Général conformément à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives des opérations et leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice (ou si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 alinéa 2 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société seront appelés à vérifier notamment la conformité des modalités des opérations au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et des indications fournies à celle-ci et à donner leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telle que définie au deuxième alinéa de l'article R. 225-115 du Code de commerce. Les commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte dans leur rapport de l'accomplissement de leurs diligences au titre dudit article.

Compte tenu de ces éléments, les termes du présent rapport ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 septembre et du 9 septembre 2020 et établis sur la base des comptes semestriels de la Société.

1. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans sa 16^{ème} résolution, à l'effet d'émettre et d'attribuer, à titre gratuit, des actions nouvelles au profit des actionnaires de la Société, par voie d'incorporation de primes au capital, et subdélégation donnée au Directeur Général

Nous vous rappelons qu'aux termes de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ladite Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par ladite assemblée, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sa compétence pour décider de l'émission au profit des actionnaires de la Société d'un nombre maximum de 627.041.466 actions nouvelles d'un centime d'euro de nominal chacune (les « **Actions Gratuites** »), en application notamment des dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce et notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, après avoir délibéré et rappelé qu'il avait déjà constaté (i) que l'ensemble des conditions suspensives attachée à la délégation étaient levées, et (ii) que le capital social de la Société est entièrement libéré, a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément aux modalités arrêtées aux termes de la 16^{ème} résolution.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 8 septembre 2020, ce dernier a :

- décidé l'attribution et l'émission à titre gratuit, d'un nombre total de 625.912.878 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, soit un montant total d'augmentation de capital de 6.259.128,78 euros, au profit des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres après clôture de la séance de bourse du dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison d'une action gratuite pour une action ancienne détenue et à cet effet décidé l'attribution à ces derniers des droits d'attribution d'Actions Gratuites ;
- décidé en conséquence l'incorporation au capital social de la Société d'un montant de 6.259.128,78 euros prélevé sur le compte « *prime d'émission* » ;
- décidé que les droits d'attribution d'Actions Gratuites seront attribués à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte (après clôture de la séance de bourse) le dernier jour de négociation précédant l'ouverture de la période de souscription des Actions Créanciers (tel que ce terme est défini ci-dessous), soit le 7 septembre 2020 ;
- pris acte que les actions qui seront détenues par la Société à la date considérée ne conféreront pas de droit à l'attribution d'Actions Gratuites, et que la Société a renoncé à une telle attribution ;
- décidé que les Actions Gratuites seront attribuées gratuitement aux titulaires des droits d'attribution d'Actions Gratuites au plus tôt le lendemain du jour où expirera la période de souscription au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et au plus tard à la date de réalisation de ladite augmentation de capital, soit entre le 30 septembre et le 6 octobre 2020 selon le calendrier indicatif détaillé dans le Prospectus Emission avec DPS ;
- décidé que les Actions Gratuites seront livrées « ex-droits (DPS) » et porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale ;
- décidé que les Actions Gratuites pourront revêtir, au choix des actionnaires, la forme nominative ou au porteur ; les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix ;

- décidé que les opérations d'attribution des Actions Gratuites seront centralisées auprès de l'établissement suivant :

BNP Paribas Services Securities
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur Général de la Société aux fins de :

- demander l'admission aux négociations des Actions Gratuites nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Gratuites nouvelles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt en résultant.

L'incidence de l'émission des Actions Gratuites sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est présentée ci-dessus au paragraphe 5 des présentes.

2. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans sa 17^{ème} résolution, à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et subdélégation donnée au Directeur Général

Nous vous rappelons qu'aux termes de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ladite Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par ladite assemblée, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires d'obligations portant intérêt au taux de marge plus EURIBOR 3 mois, émises par la Société le 14 mars 2017, dont les termes et conditions ont été modifiés par l'effet de l'arrêté du Plan de Sauvegarde Modifié (les « **Obligations** ») (ou de leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits) ayant accepté de souscrire par compensation de créance à cette augmentation de capital à hauteur d'une partie de leurs créances au titre desdites Obligations et de s'engager à conserver lesdites actions pendant une période de neuf (9) mois à compter de leur date d'émission (les « **Bénéficiaires de la Suppression du DPS** »), d'un montant nominal maximal total de 2.125.000 euros par la création et l'émission d'un nombre maximal de deux cent douze millions cinq cent mille (212.500.000) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital Réservée n°1** »).

Conformément aux termes de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, seuls les Bénéficiaires de la Suppression du DPS ayant pris l'engagement de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée n°1 au plus tard le 15 juillet 2020 peuvent y souscrire, à défaut de quoi ils sont réputés y avoir irrévocablement renoncé. En l'occurrence, seuls GoldenTree Asset Management LP, agissant au nom et pour le compte de certains fonds et/ou comptes dont il assure la gestion et ayant son siège social situé au 300 Park Avenue, 21st Floor, New York, NY 10022 (« **GoldenTree Asset Management** ») et Financière de la Clarée ont pris cet engagement au 15 juillet 2020.

Le Conseil d'administration faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, après avoir délibéré et rappelé qu'il avait déjà constaté (i) que l'ensemble des conditions suspensives attachées à la délégation étaient levées et (ii) que le capital social de la Société est entièrement libéré, a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément aux modalités arrêtées aux termes de la 17^{ème} résolution.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 8 septembre 2020, ce dernier a :

- décidé de procéder à une augmentation de capital pour un montant nominal total (prime d'émission non incluse) de 1.312.869,50 euros, par émission de 131.286.950 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Créanciers** »), pour un prix de souscription unitaire égal à 8 centimes d'euro (0,08 €), correspondant à un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et sept centimes d'euro (0,07 €) de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 10.502.956 euros, prime d'émission incluse ;

- décidé que la souscription des actions nouvelles devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises en application de la présente décision au profit des porteurs d'Obligations (ou de leurs affiliés) ;
- arrêté la liste des porteurs d'Obligations, bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription à l'Augmentation de Capital Réservee n°1 et le nombre définitif d'Actions Créanciers à souscrire par chacun d'eux ainsi qu'il suit :

Identité du bénéficiaire	Nombre d'Actions Créanciers
CenturyLink, Inc. Defined Benefit Master Trust	949.975
City of New York Group Trust	4.314.775
FS Credit Income Fund	2.130.050
GoldenTree Loan Management EUR CLO 1 Designated Activity Company	8.538.200
GoldenTree Loan Management EUR CLO 2 Designated Activity Company	8.538.225
GoldenTree Loan Management EUR CLO 3 Designated Activity Company	4.269.125
GTAM 110 Designated Activity Company	73.550.450
Healthcare Employees' Pension Plan – Manitoba	2.380.450
Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH acting for SDF 2	14.353.825
Kapitalforeningen MP Invest, High Yield obligationer	3.686.700
Laurelin 2016-1 Designated Activity Company	8.538.225
SARL Financière de la Clarée (493 054 076 RCS Lyon)	36.950
Total	131.286.950

- décidé que les Actions Créanciers pourront revêtir, au choix des actionnaires, la forme nominative ou au porteur ; les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur Général de la Société aux fins de :

- o procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- o obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances préalablement établi conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- o recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux Actions Créanciers, ainsi que constater la souscription et la libération des Actions Créanciers par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee n°1 ;
- o constater la clôture, le cas échéant, par anticipation de la période de souscription ;

- demander l'admission aux négociations des Actions Créanciers nouvelles sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt en résultant.

L'incidence de l'émission des Actions Créanciers sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est présentée ci-dessus au paragraphe 5 des présentes.

3. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans sa 18^{ème} résolution, à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et subdélégation donnée au Directeur Général

Nous vous rappelons qu'aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ladite Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par ladite assemblée, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société pour un montant total maximal de 336.000.000 euros (prime d'émission incluse) par émission d'un nombre maximum de 11.200.000.000 actions nouvelles au prix de trois centimes d'euro (0,03 €) par action (prime d'émission incluse) (l' « **Augmentation de Capital avec DPS** » ou l'« **Emission avec DPS** »).

Il est également rappelé que conformément à la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale aux termes de sa 19^{ème} résolution, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission et dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Emission avec DPS pourra être augmenté dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celle-ci, cette possibilité devant être mise en œuvre au plus tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'Emission avec DPS (la « **Clause d'Extension** »).

Le Conseil d'administration faisant usage de la délégation, après avoir délibéré et rappelé qu'il avait déjà constaté (i) que l'ensemble des conditions suspensives attachée à la délégation étaient levées et (ii) que le capital social de la Société est entièrement libéré, a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément aux modalités arrêtées aux termes de la 18^{ème} résolution.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 9 septembre 2020, ce dernier a :

- décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal total (prime d'émission non incluse) de 111.985.869,29 euros, par émission de 11.198.586.929 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), pour un prix de souscription unitaire égal à trois centimes d'euro (0,03 €), correspondant à un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et deux centimes d'euro (0,02 €) de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 335.957.607,87 euros, prime d'émission incluse, à souscrire et libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces ou par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (hors exercice de la Clause d'Extension) ;
- décidé que les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées à la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé que la souscription des Actions Nouvelles sera réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 10 septembre 2020, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 11 septembre 2020 et (ii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription ; lesquels porteurs et cessionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 281 Actions Nouvelles pour 19 actions existantes (19 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 281 Actions Nouvelles), sans qu'il soit tenu compte des fractions, qu'il sera institué au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux Actions Nouvelles émises qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes, étant précisé que la Société ne pourra exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription afférent aux actions auto-détenues et que ses actions ne seront pas prises en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;

- décidé que la période de souscription à cette augmentation de capital sera ouverte du 15 septembre 2020 jusqu'au 29 septembre 2020 et par conséquent, la période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte à compter du 11 septembre 2020 jusqu'au 25 septembre 2020 ;
- décidé que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- décidé que l'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte (i) au public uniquement en France, (ii) à des investisseurs institutionnels hors des États-Unis, du Canada (sous réserve de certaines exceptions), du Japon et de l'Australie dans le cadre de placements privés et (iii) à des investisseurs qualifiés (« qualified institutional buyers ») aux États-Unis dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement prévue par le U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié ;
- décidé que les Actions Nouvelles pourront revêtir, au choix des actionnaires, la forme nominative ou au porteur ; les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix ;
- décidé que les opérations d'attribution des Actions Nouvelles seront centralisées auprès de l'établissement suivant :

BNP Paribas Services Securities
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

- rappelé que conformément au Plan de Sauvegarde Modifié, l'Augmentation de Capital avec DPS (hors exercice de la Clause d'Extension) fait l'objet d'engagements de souscription par les titulaires d'Obligations et leurs affiliés, ces engagements étant mis en œuvre, dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec DPS ne serait pas souscrite en intégralité par les détenteurs ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible, de la façon suivante : (i) si la Société n'a pas obtenu un montant de souscriptions en espèces des détenteurs de droits préférentiels de souscription à titre irréductible et à titre réductible d'au moins 85 millions d'euros (nets de la commission de soutien), les membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations (tel que ce terme est défini dans le Prospectus Emission avec DPS) se sont engagés à garantir la libération de l'augmentation de capital (après prise en compte des souscriptions par les porteurs de droits préférentiels de souscription à titre réductible et irréductible), en espèces, à hauteur de 85 millions d'euros (nets de la commission de soutien effectivement due), (ii) puis pour le solde, les porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés) devront libérer, par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations, le solde du montant de l'augmentation de capital (à hauteur d'une quote-part représentant environ 277,7 millions d'euros diminuée des 85 millions de souscriptions en espèces) ;
- rappelé qu'il est envisagé de conclure un contrat de placement en langue anglaise intitulé « placement agreement » entre la Société, d'une part, et Deutsche Bank AG, en qualité de Seul Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, et Louis Capital Markets LLP, en qualité de Chef de file et Teneur de Livre Associé (tels que ces termes y sont définis), d'autre part, relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le « **Contrat de Placement** »).

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur Général de la Société aux fins de :

- déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leurs compte-titres ;
- recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux Actions Nouvelles laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décider que les Actions Nouvelles porteront jouissance et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions qui seraient alors décidées par la Société ;

- décider de donner mandat à BNP Paribas Securities Services aux fins de réaliser la centralisation du versement des fonds et de la souscription des Actions Nouvelles en espèces et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de la part de l'augmentation de capital souscrite en espèces ;
- faisant usage de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, de décider, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'Emission avec DPS, d'augmenter, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale (soit une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptible d'être porté d'un montant de 335.957.607,87 euros à un montant maximum de 386.351.249,04 euros (prime d'émission incluse) en cas d'exercice intégral de la clause d'extension), étant précisé que la présente autorisation conférée au Directeur Général devra être mise en œuvre au plus tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'Emission avec DPS, et que le Directeur Général devra rendre compte de son utilisation lors de la réunion du Conseil d'administration suivant son utilisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce ;
- le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- le cas échéant, obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- demander l'admission des droits préférentiels de souscription et des actions à émettre aux négociations sur Euronext Paris immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0012938884 ;
- utiliser le cas échéant, dans l'ordre qu'il jugera approprié, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
- constater la libération en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélatrice des statuts de la Société.

L'incidence de l'Emission avec DPS sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est présentée ci-dessus au paragraphe 5 des présentes.

4. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale dans sa 20^{ème} résolution, à l'effet de réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et subdélégation donnée au Directeur Général

Nous vous rappelons dans le cadre de la Restructuration et du Plan de Sauvegarde Modifié, il était prévu que (i) les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits garantissant une partie de la souscription des Actions Nouvelles en espèces (à savoir l'ensemble des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations à l'exception des fonds gérés par Sculptor) perçoivent une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au titre de cette garantie, et que (ii) l'ensemble des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits perçoivent une commission d'un montant total de 6,5 millions d'euros au titre de leur participation à la restructuration (les « **Commissions de Restructuration** »).

Ainsi, aux termes de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, ladite Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par ladite assemblée, pour une durée expirant le 31 décembre 2020, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations et à leurs affiliés, cessionnaires et ayants-droits, d'un montant nominal maximal total de 3.672.316,38 euros, par la création et l'émission de 367.231.638 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune (l' « **Augmentation de Capital Réserve n°2** »).

Le Conseil d'administration faisant usage de la délégation, après avoir délibéré et rappelé qu'il avait déjà constaté (i) que l'ensemble des conditions suspensives attachée à la délégation étaient levées et (ii) que le capital social de la Société est entièrement libéré, a décidé d'augmenter le capital social de la Société conformément aux modalités arrêtées aux termes de la 20^{ème} résolution.

Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 8 septembre 2020, ce dernier a :

- décidé de procéder à une augmentation de capital pour un montant nominal total (prime d'émission non incluse) de 3.672.316,38 euros, par émission de 367.231.638 actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Restructuration** »), pour un prix de souscription unitaire égal à 3,54 centimes d'euro (0,0354 €), correspondant à un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, et 2,54 centimes d'euro (0,0254 €) de prime d'émission par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 13.000.000 d'euros, prime d'émission incluse, à souscrire et libérer intégralement par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- décidé que la souscription des actions nouvelles devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises en application de la présente décision au profit des membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires ou ayants-droits ;
- décidé que les Actions Restructuration pourront revêtir, au choix des actionnaires, la forme nominative ou au porteur ; les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les registres de la Société ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix.

Le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur Général de la Société aux fins de :

- arrêter la liste des bénéficiaires à l'Augmentation de Capital Réserve n°2 au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
- procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances préalablement établi conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux Actions Restructuration, ainsi que constater la souscription et la libération des Actions Restructuration par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réserve n°2 ;
- constater la clôture, le cas échéant, par anticipation de la période de souscription ;
- demander l'admission aux négociations des Actions Restructuration nouvelles sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt en résultant.

L'incidence de l'émission des Actions Restructuration sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est présentée ci-dessus au paragraphe 5 des présentes.

5. Incidence de l'émission des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions Restructuration

A l'issue de l'émission des Actions Gratuites, des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles et des Actions Restructuration, le capital social de la Société s'établira à un montant de 129.500.598,61 euros, divisé en 12.950.059.861 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers et des Actions Restructuration sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe Solocal au 30 juin 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société, incluant les actions auto-détenues¹, au 7 septembre 2020) serait la suivante :

Emission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension et prime d'émission incluse), des Actions de Restructuration et des Actions Gratuites	Quote-part des capitaux propres par action (en euros) sur une base non diluée	Quote-part des capitaux propres par action (en euros) sur une base diluée²
Avant émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	€ (0,97)	€ (0,92)
Après émission des 131.286.950 Actions Créanciers	€ (0,79)	€ (0,76)
Après émission des Actions Créanciers et des 11.198.586.929 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension)	€ (0,02)	€ (0,02)
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des 367.231.638 Actions de Restructuration	€ (0,02)	€ (0,02)
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des 625.912.878 Actions Gratuites	€ (0,02)	€ (0,02)

Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Gratuites, des Actions Nouvelles, des Actions Créanciers et des Actions Restructuration sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement aux opérations (sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe Solocal au 30 juin 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société, incluant les actions auto-détenues³, au 7 septembre 2020) serait la suivante :

¹ Sur la base de 1.128.588 actions auto-détenues (à la date du 7 septembre 2020).

² Après exercice des 12.983.000 actions gratuites, des 1.159.202 obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions ("MCB") et des 16.084 810 actions résultant d'un PACEO

³ Sur la base de 1.128.588 actions auto-détenues (à la date du 7 septembre 2020).

	Exercice de ses droits préférentiels de souscription par l'actionnaire		Exercice de ses droits préférentiels de souscription par l'actionnaire	
	(Base non diluée)		(Base diluée⁴)	
	Non	Oui	Non	Oui
Participation de l'actionnaire (en %)				
Avant émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	1%	1%	0,954%	0,954%
Après émission des 131.286.950 Actions Créanciers	0,827%	0,827%	0,795%	0,795%
Après émission des Actions Créanciers et des 11.198.586.929 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension)	0,052%	0,828%	0,052%	0,826%
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des 367.231.638 Actions de Restructuration	0,051%	0,803%	0,051%	0,801%
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des 625.912.878 Actions Gratuites	0,097%	0,813%	0,097%	0,811%

Incidence théorique des différentes émissions sur la valeur boursière de l'action

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse ayant précédé la date de la réunion à laquelle a été établi ce rapport (soit du 11 août au 7 septembre 2020 inclus) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 7 septembre 2020) :

<i>Montants en euros</i>	Base non diluée		Base diluée⁵	
	Nombre d'actions	Valeur boursière par action	Nombre d'actions	Valeur boursière par action
Avant émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	627.041.466	€ 0,0843	657.268.478	€ 0,0843
Après émission des 131.286.950 Actions Créanciers	758.328.416	€ 0,0835	788.555.428	€ 0,0836
Après émission des Actions Créanciers et des 11.198.586.929 Actions Nouvelles (hors Clause d'Extension)	11.956.915.345	€ 0,0334	11.987.142.357	€ 0,0335
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, et des 367.231.638 Actions de Restructuration	12.324.146.983	€ 0,0335	12.354.373.995	€ 0,0336
Après émission des Actions Créanciers, des Actions Nouvelles, des Actions de Restructuration et des 625.912.878 Actions Gratuites	12.950.059.861	€ 0,0318	12.980.286.873	€ 0,0320

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

* * *

Fait à Boulogne-Billancourt, le 9 septembre 2020

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by the letters 'ma' and a long horizontal stroke extending to the right.

⁴ Après exercice des 12.983.000 actions gratuites, des 1.159.202 MCB et des 16.084 810 actions résultant d'un PACEO

⁵ Après exercice des 12.983.000 actions gratuites, des 1.159.202 MCB et des 16.084 810 actions résultant d'un PACEO